



FORMATION AIDE-SOIGNANT/E

« Cette formation est autorisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes »

INFORMATIONS

SITUATION 3 : Candidat titulaire du BAC PRO ASSP ou SAPAT ou suivant une classe de terminale ASSP ou SAPAT

Rappel important :

Avant de vous inscrire, vous devez faire le choix entre deux alternatives :

- Soit **un parcours complet** : Dans ce cas, vous devez passer les épreuves de sélection prévues à l'article 5 de l'arrêté du 22 octobre 2006 modifié pour les candidats de droit commun.
Lors de la formation, vous devrez réaliser un cursus intégral ; vous ne pourrez pas bénéficier des dispenses prévues à l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014.
- Soit **un parcours passerelle** (allégé) : Dans ce cas, vous devez passer les épreuves spécifiques aux candidats titulaires d'un baccalauréat ASSP ou SAPAT ;
Lors de la formation, vous pourrez bénéficier des dispenses de formation prévues à l'article 1 de l'arrêté du 21 mai 2014.

CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS

- ⇒ Etre âgé(e) de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation (06/01/20).
- ⇒ Etre titulaire du baccalauréat professionnel ASSP « accompagnement, soins, services à la personne » ou du baccalauréat SAPAT « services aux personnes et aux territoires ».
- ou
- ⇒ Etre inscrit en classe de terminale BAC PRO ASSP ou SAPAT. L'admission définitive se fera sous réserve de l'obtention du diplôme.

EPREUVES DE SELECTION

⇒ **Sélection du dossier** : Etude des pièces du dossier. Cette première étape permet de retenir les candidats qui seront sélectionnés pour l'entretien.

⇒ **Entretien individuel** : D'une durée de 20 minutes, cet entretien permet d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et ses motivations.

Le jury est composé de deux personnes :

- Un directeur d'IFAS ou un infirmier formateur permanent dans un IFAS ;

Un infirmier exerçant des fonctions d'encadrement ou un infirmier ayant une expérience minimum de 3 ans, en exercice dans un service ou une structure accueillant des élèves aides-soignants en stage.